



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 9 mars

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

Procurations :

Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Rocco COLELLA à Elisabeth BOIVIN
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Michel PASSETEMPS à Christophe GUITTON
Yvan SONNERAT à Pierre AGERON

Excusé : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

N° 2023-18 Modification du tableau des emplois

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code général de la fonction publique (CGFP),
Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 1er décembre 2022 (n° 2022-121),
Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,
Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie ;

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

Compte tenu des modifications, créations et suppressions d'emplois liées à l'adaptation des moyens RH aux besoins de l'établissement, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe 1.

Pour rappel, les emplois permanents créés par l'établissement peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant à minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 353 actuellement).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De modifier**, à compter du 1^{er} avril 2023, le tableau des emplois de la CCFU conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers),
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Dominique BOUVET**

